

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-116

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 19 décembre 2024, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-02 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

Le règlement vient répondre à des modifications apportées à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, c. C-37.02), notamment quant aux normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

Le règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 20 janvier 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate